



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/257 Du 30/06/2022

#### **Autorisant la signature du marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 30 juin 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les prestations d'assurances de la commune de Ris-Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que le marché est alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n°2 : Assurance « responsabilité et risques annexes »
- Lot n°3 : Assurance « flotte automobile et risques annexes »
- Lot n°4 : Assurance « protection juridique des personnes physiques »

**CONSIDÉRANT** que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier,

**CONSIDERANT** que le marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP le 7 avril 2022,

**CONSIDERANT** que quatre (4) entreprises ont présenté sept (7) offres représentant une (1) offre pour le lot n°1, deux (2) offres pour le lot n°2, deux (2) offres pour le lot n°3 et deux (2) offres pour le lot n°4, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 20 mai 2022 à 12 heures 00,

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**CONSIDÉRANT** que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants pour les trois lots :

- Critère n°1 : nature et étendue des garanties (coefficient 5)
- Critère n°2 : Tarification (coefficient 4)
- Critère n°3 : Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres (coefficient 1)

**CONSIDERANT** que la société SMACL pour les lots n°1 et n°2, PILLIOT pour le lot n°3 et SHAM pour le lot n°4 ont remis les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-08 :

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif aux assurances du CCAS et de la commune de Ris-Orangis (91130) avec les sociétés suivantes :

Lots n°1 et 2 : SMACL, dont le siège social se situe 141 av Salvador Allende 79031 NIORT, pour les lots 1 et 2.

Lot n°3 : PILLIOT dont le siège social se situe rue de Witternesse – BP 40 002, 62921 Aire sur la Lys cedex.

Lot n°4 : SHAM dont le siège social se situe 18, rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08.

**ARTICLE 2** : ARRETE les montants des marchés comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes :

- ✓ En variante imposée n°1 : Ville : 1.83€HT/m<sup>2</sup> soit une prime annuelle estimée à 159 996.42 €TTC.
- ✓ En variante imposée n°1 : CCAS : 0.70€HT/m<sup>2</sup> soit une prime annuelle estimée à 344.17 €TTC.

- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes :

Offre de base :

- ✓ Pour la Ville : Taux HT : 0.112% soit une prime annuelle estimée à 19 740.17 €TTC
- ✓ Pour le CCAS : prime annuelle estimée à 654,00 €TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 :

- ✓ Pour la Ville : prime annuelle estimée à 6 804,00 €TTC
- ✓ Pour le CCAS : prime annuelle estimée à 170,10€ TTC

- Lot n°3 : flotte automobile et risques annexes :

- ✓ Assurance automobile - offre de base : Prime TTC / an = 70 574,17 €
- ✓ Assurance « marchandises transportées » - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : gratuite.

- Lot n°4 : protection juridique des personnes physiques :

- ✓ Pour la Ville : Taux HT : 3,40 € par assuré soit une prime annuelle estimée à 3 338,94 €
- ✓ Pour le CCAS : Taux HT : 5,92 € par assuré soit une prime annuelle estimée à 241,18 €.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à 5 ans à compter de du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire